

CHARTRE DES TOURNAGES À LEVALLOIS

La *Charte des tournages*, édité par la Ville de Levallois, rassemble les recommandations qu'il convient de respecter pour réaliser un tournage dans les meilleures conditions pour les équipes de production.

Il s'adresse aux Professionnels de l'Audiovisuel (réalisateurs, sociétés de production, régisseurs...), aux photographes, aux étudiants et aux particuliers porteurs de projets de tournage.

Pour pouvoir être étudiées, les demandes doivent se conformer à la présente Charte et être adressées par mail, 10 jours ouvrables avant la date du tournage à : **tournagesdefilms@ville-levallois.fr**

Une convention devra être signée avec la Ville de Levallois. Le modèle de convention peut être consulté depuis l'espace dédié aux tournages sur le site internet de la Ville de Levallois : **ville-levallois.fr**

SOMMAIRE

1) La procédure de demandes d'autorisation de tournages à Levallois

- a) Dans quels cas demander une autorisation de tournage ?
- b) Comment demander une autorisation de tournage à la Ville de Levallois ?
- c) Assurances et responsabilités
- d) Droits d'auteur et droits à l'image
- e) Mention Ville de Levallois au générique
- f) Les frais à prévoir

2) Le choix des sites

- a) Présentation des lieux de tournage

3) Le stationnement, la circulation

- a) Demande d'autorisations de stationnement
- b) Ventousage des places de stationnement
- c) Information des riverains

4) Les demandes spécifiques

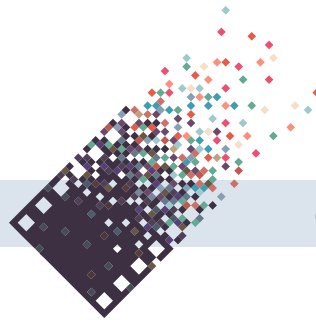
- a) Demande d'interventions techniques sur le domaine public
- b) Câblages
- c) Cascades et effets spéciaux
- d) Tournages de nuit
- e) Loges et cantine
- f) Participation d'animaux

5) Les équipes de tournage

6) La tranquillité des riverains

- a) Les nuisances sonores
- b) Les groupes électrogènes
- c) La propreté





1) La procédure de demandes d'autorisation de tournages à Levallois

a) Dans quels cas demander une autorisation de tournage ?

- Tournages sur le domaine public, avec ou sans stationnement. Le domaine public municipal comprend la quasi totalité des rues et voies, les parcs, jardins, squares, le cimetière...
- Tournages dans des bâtiments municipaux, avec ou sans stationnement.
- Tournages dans des bâtiments privés mais nécessitant du stationnement sur le domaine public.

b) Comment demander une autorisation de tournage à la Ville de Levallois ?

La Ville de Levallois propose **un accueil unique par mail** pour les Sociétés de production souhaitant organiser un tournage et/ou des prises de vue sur le territoire de la commune **tournagesdefilms@ville-levallois.fr**

Les demandes d'autorisation de tournages doivent être adressées **au minimum 10 jours ouvrables avant le premier jour du tournage.**

Les demandes spécifiques (interruption de la circulation automobile et/ou piétonne), doivent être adressées par mail dans les mêmes délais afin que la Ville de Levallois organise les rendez-vous techniques éventuellement nécessaires.

La demande d'autorisation doit comprendre les documents suivants

- *Une lettre de présentation de la société de production sur papier à en-tête,*
- *Une attestation d'assurance en cours de validité,*
- *Le synopsis,*
- *Le scénario avec dialogues,*
- *Les demandes techniques et de stationnement spécifiques,*
- *Le plan de tournage complet (dates, horaires, lieux, moyens techniques, nombre de véhicules...).*

La Ville de Levallois coordonne l'ensemble des demandes. Chaque service municipal concerné étudie la faisabilité technique des demandes spécifiques.

Les courriers de confirmation sont adressés directement par mail aux Sociétés de production.

Une convention est signée entre la Société de production et la Ville de Levallois, précisant les engagements des deux parties. Aucun tournage ne peut être engagé sans la signature de cette convention.

Les Sociétés de production doivent être munies d'une copie de la convention lors des tournages.

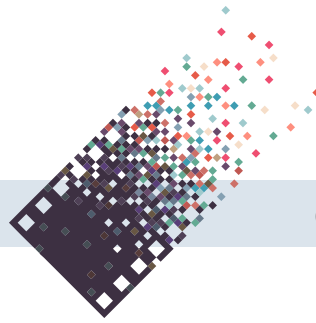
Une convention-type est téléchargeable sur le site de la Ville de Levallois dans l'espace dédié aux tournages.

c) Assurances et responsabilités

Tout tournage entrepris et ses éventuelles conséquences matérielles et /ou financières relève de la responsabilité exclusive de la Société de production.

Toute société de production effectuant un tournage sur le territoire de la commune, doit détenir une police d'assurance à responsabilité civile en cours de validité, pour elle-même et les tiers en cas d'accident et pour les dommages affectant les biens ou les matériels.





Toute réparation ou remise en état consécutive à la dégradation du domaine public ou d'un bâtiment municipal sera facturée à la production après état des lieux.
En cas de non respect des obligations prescrites, la Ville de Levallois pourra suspendre le tournage concerné.

d) Droits d'auteur et droits à l'image

Aucun droit à l'image n'est demandé par la Ville de Levallois pour le patrimoine public relevant de sa compétence.

Les œuvres architecturales ou les œuvres d'art contemporaines exposées dans les lieux publics et dont l'auteur est vivant ou décédé depuis moins de 70 ans, sont protégées par le droit d'auteur et soumis à l'autorisation de l'auteur ou de ses ayants-droits.

Les scénographies et mises en lumières des bâtiments ou monuments peuvent être également protégées par le droit d'auteur.

Il est recommandé à la Société de production de se renseigner auprès des organismes ou sociétés d'auteurs qui les représentent.

e) Mention Ville de Levallois au générique

Pour tout tournage réalisé et diffusé, la Ville de Levallois demande une mention de remerciement au générique du film concerné.

f) Les frais à prévoir

Le traitement et la délivrance d'une autorisation de tournage sont effectués à titre gracieux par la Ville de Levallois.

Les frais à prévoir et à acquitter avant le début du tournage ou des prises de vues sont ceux mentionnés dans la délibération du Conseil municipal relative aux tournages de films. Ils peuvent comprendre en fonction de la demande :

- Une redevance d'occupation du domaine public,
- Une redevance d'occupation des bâtiments appartenant à la Ville de Levallois (forfait journalier + forfait équipe),
- Une redevance de stationnement des véhicules.

2) Le choix des sites

a) Présentation des lieux de tournage

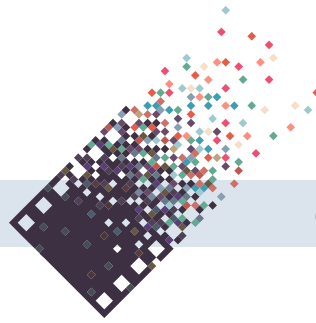
Le choix des lieux et décors, en intérieur comme en extérieur, appartient à la Société de production qui doit vérifier au préalable que les accès en sont facilement abordables.

Le site internet de la Ville de Levallois, ville-levallois.fr contient un espace dédié aux tournages de film. Il présente les sites du domaine public et municipal du territoire de la commune de Levallois ouverts aux tournages et informe sur les conditions de tournages.

Dans le cas d'un tournage dans un site privé, la Société de production doit obtenir

- L'accord du syndic ou du propriétaire du lieu,
- L'accord du voisinage de proximité,
- L'accord de la Ville de Levallois pour les accès et le stationnement nécessaires.





3) Le stationnement, la circulation

a) Demande d'autorisations de stationnement

Toutes les demandes de stationnement doivent être effectuées **au minimum 10 jours ouvrables** avant la date des premières prises de vues, y compris pour les tournages dans des bâtiments privés nécessitant une autorisation de stationnement.

Lorsque le tournage nécessite le stationnement de véhicules techniques, un plan d'implantation devra être fourni à la Ville. Il est recommandé de limiter le nombre de véhicules.

Le stationnement des véhicules est exclu sur les trottoirs et les terre-pleins. L'occupation des emplacements réservés aux livraisons, aux transports de fonds et aux handicapés n'est pas autorisée.

En aucun cas, les véhicules ne doivent bloquer les accès aux parkings privés, entraver le passage des piétons et les accès d'urgence.

Les véhicules personnels de l'équipe de production ne sont pas inclus dans l'autorisation de stationnement.

La Société de production doit veiller à ce que les tournages respectent la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite et, le cas échéant, s'engage à prévoir et à mettre en place des déviations qui leur soient accessibles.

b) Ventousage des places de stationnement

La Société de production doit, 72 heures avant la date des premières prises de vue, faire appel à une entreprise spécialisée et habilitée pour procéder au ventousage des places de stationnement nécessaires. Elle apposera les arrêtés, transmis par la Ville de Levallois, sur des panneaux prévus à cet effet et disposera les barrières Vauban et de panneaux d'interdiction de stationnement nécessaires.

c) Information des riverains

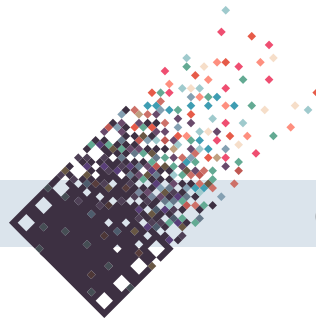
La Société de production s'engage, au moins 3 jours avant le début des prises de vue, pour les tournages en extérieur ou pour ceux en intérieur réclamant un stationnement spécifique sur la voie publique, à informer les riverains, directement ou indirectement concernés.

La forme et le mode de diffusion de cette information devront être validés par la Ville de Levallois.

Elle devra comprendre les informations suivantes

- *Titre du film,*
- *Nom du réalisateur,*
- *Date(s) du tournage,*
- *Horaires du tournage,*
- *Lieux du tournage,*
- *Coordonnées du régisseur,*
- *Si nécessaire, propositions alternatives de stationnement pour les riverains,*
- *Risques et ampleur de nuisances éventuelles (bruit, lumière...),*
- *Référence à la convention.*





4) Les demandes spécifiques

a) Demande d'interventions techniques sur le domaine public

Dans son dossier de demande d'autorisation de tournage, la Société de production doit communiquer, **au minimum 10 jours ouvrables** avant le début du tournage, ses demandes techniques d'intervention sur la voie publique, le mobilier urbain, les matériels et sources d'éclairage, les fontaines ou/et les signalisations...

Demande à adresser par mail à tournagesdefilms@ville-levallois.fr

La présence et/ou l'assistance d'agents techniques de la Ville et/ou de la Police Municipale durant un tournage, relève de la compétence exclusive de la Ville de Levallois.

b) Câblages

La sécurité de l'ensemble des câbles et installations sous tension de toute nature doit être assurée en toutes circonstances par la Société de production.

Les câbles doivent être posés de préférence sur les bordures des trottoirs, le long de la chaussée ou à la jonction entre un mur et le trottoir.

Dans tous les cas, ils doivent être fixés avec du ruban adhésif.

S'il est nécessaire de poser des câbles au travers d'un passage-piétons, ceux-ci devront être maintenus sous un revêtement de caoutchouc fixé par de l'adhésif, qui devra être visible du public grâce à un éclairage adéquat, des cônes ou des bandes adhésives fluorescentes.

c) Cascades et effets spéciaux

La Ville de Levallois doit être informée, comme devront l'être les riverains (mention à inclure dans la lettre d'information aux riverains) des cascades et effets spéciaux prévus lors du tournage.

Toutes cascades et effets spéciaux (y compris effets d'eau et de pluie) doivent être placés sous le contrôle direct d'un coordinateur de cascades ou d'un responsable des effets spéciaux qualifié et dûment identifié par la Société de production.

Conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection de l'environnement et aux dispositions sur la santé et la sécurité, une évaluation du risque de la procédure doit être effectuée par la Société de production.

Une notification en bonne et due forme doit être fournie en amont par la Société de production à tous ceux susceptibles d'être exposés au bruit, à la poussière ou à la fumée, des équipements et vêtements de protection pouvant être nécessaires.

Si l'utilisation d'armes à feu est prévue, celles-ci doivent être factices et ne peuvent être utilisées sans l'accord de la Préfecture de Police.

La réalisation d'effets de pluie et de neige doit recevoir l'aval de la Ville de Levallois. L'innocuité des produits et la quantité d'eau nécessaires sont à préciser. Pour les effets de pluie sur la chaussée, indiquer les volumes d'eau prévus. Pour les effets de neige, mentionner dans la demande, la *fiche sécurité* du produit et préciser le mode d'évacuation, s'il y a lieu.





d) Tournages de nuit

Les tournages et prises de vues de nuit doivent faire l'objet d'une **demande exceptionnelle** de la Société de production auprès de la Ville de Levallois.

Si cette autorisation est accordée et en fonction du lieu, la Société de production doit procéder à une information préalable des riverains, information dont la forme et le mode de diffusion doivent être validés par la Ville de Levallois.

e) Loges et cantine

La Société de production s'engage à rechercher, aux alentours des lieux de tournages, des sites proposant des espaces d'accueil, privés ou municipaux, pour les artistes (loges) et/ou la *cantine* (hôtels, restaurants, salles municipales).

Il incombe à la Société de production de veiller à ce que l'entreprise prestataire de la *cantine* respecte l'environnement. Elle doit s'assurer du respect des normes sanitaires et d'hygiène, de la bonne évacuation des eaux usées et de l'enlèvement systématique de tous les déchets, chaque jour, avant la fin du tournage.

Il est rappelé qu'il est interdit d'évacuer des eaux usées dans la Seine.

f) Participation d'animaux

La participation d'animaux sur les lieux publics doit impérativement faire l'objet d'une autorisation la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations).

Cette demande d'autorisation doit être diligentée par la Ville de Levallois.

La DDPP demande un délai d'au moins trois mois pour délivrer l'autorisation.

Les animaux utilisés pour le tournage doivent être assurés et tenus de façon à ne créer aucun risque.

5) Les équipes de tournage

La Société de production s'engage à respecter strictement la législation en vigueur, notamment les temps et conditions de travail, la participation de mineurs, l'évaluation des risques et le respect des règles de sécurité.

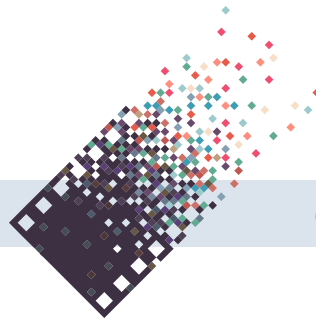
L'ensemble des équipes de tournage ou de prises de vues doit respecter les engagements contractuels en se comportant de manière respectueuse et responsable.

Les équipes de tournage ne doivent occuper que les lieux spécifiquement prévus dans la ou les autorisations délivrées par la Ville de Levallois. Toute situation conflictuelle avec des personnes extérieures au tournage pourra hypothéquer la suite de celui-ci.

Conformément à la norme de signalisation, le port d'un gilet réfléchissant est indispensable pour les personnes amenées à se déplacer sur la chaussée lors d'un tournage : Classe III en veste, classe II en gilet ou veste bicolore.

En raison notamment du plan Vigipirate, les équipes de tournage doivent veiller, entre les prises de vue, à recouvrir les uniformes et véhicules similaires à ceux des services d'urgence.





6) La tranquillité des riverains

a) Les nuisances sonores

Toute activité, y compris les tournages, est soumise aux prescriptions de l'Arrêté municipal du 4 décembre 2015, relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

Une plainte émanant d'un riverain peut aboutir à l'interdiction de tourner.

Les scènes impliquant un niveau sonore important sont donc systématiquement exclues entre 22h et 7h du matin.

Les nuisances sonores doivent être limitées au maximum, notamment lors de montage tôt le matin ou de démontage tardif. Pendant le tournage, les moteurs des véhicules doivent être éteints autant que possible.

b) Les groupes électrogènes

A défaut de possibilité de raccordement au réseau électrique, les groupes électrogènes utilisés doivent être conformes à la réglementation européenne.

Ils doivent être récents, bien entretenus, insonorisés et équipés de pot catalytique et d'un bac de rétention pour parer à tout éventuel déversement accidentel de fluides.

Le niveau sonore des groupes électrogènes, éventuellement nécessaires au tournage ne pourra être supérieur à 55 dB (Cf R 1334-31 du code de la Santé Publique).

Ils doivent être installés à l'écart des lieux publics recevant des enfants ou de santé (crèches, écoles, centre de loisirs, lycées, hôpitaux...).

Les groupes électrogènes ne doivent pas être mis en marche entre 22h et 7h du matin.

c) La propreté

La Société de production veillera à respecter les lieux ou espaces utilisés qui devront être nettoyés et remis strictement en état avant leur départ, y compris les informations aux riverains, les signalétiques et l'ensemble des déchets.

Tous frais nécessaires de nettoyage supplémentaire seront facturés par la Ville de Levallois à la Société de production.

